

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-248
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Contrat de maintenance
Logiciel 3Douest

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le logiciel proposé par la société 3 D ouest pour la collecte de la taxe de séjour auprès des hébergeurs touristiques ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance indispensable à la bonne utilisation du logiciel ;

Vu le projet de contrat de maintenance à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la société 3 D Ouest;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel de collecte de taxe de séjour entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente Madame Céline CHARRIAUD, et la société 3 D Ouest, dont le siège social est situé 5 rue Louis de Broglie, 22300 LANNION, représentée par son Directeur, pour un montant annuel de 1 500 € TTC ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable pour une durée maximale de 4 ans ,

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 mai 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 17 MAI 2023